



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « RADIO SERAING » de l'éditeur André Frisaye.

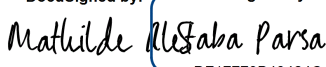
Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 24 janvier 2024 de la déclaration du service sonore « RADIO SERAING » émanant de André Frisaye, identifié par le numéro national 51.12.27-053.01, établi Rue Boit de Mont, 174 à 4101 Seraing.

En sa séance du 11 avril 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 3.1.3-8 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Conformément à l'article 2.2-2, § 3 du décret précité, toute modification des informations visées à l'article 2.2-2, § 2 du décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 3.1.3-8 du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par envoi postal et recommandé au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 11 avril 2024.

DocuSigned by:  DocuSigned by:
8CA19B3ED537454... DF17779B49424C4...